



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Président : M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. PYOTR M. MACHEROV, PREMIER SECRETAIRE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI COMMUNISTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités
financées par des fonds extra-budgétaires (suite)

UN
NOV 7 1980
UN

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.11
3 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. PYOTR M. MACHEROV, PREMIER SECRETAIRE DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

1. Le PRESIDENT rend hommage à la mémoire du regretté M. Pyotr M. Macherov.
2. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) remercie le Président de l'expression de sa sympathie qu'il prendra soin de transmettre au Gouvernement et au peuple biélorussiens ainsi qu'à la famille de M. Macherov.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/35/32 et Add.1; A/C.5/35/12)

3. M. LEWANDOWSKI (Secrétaire général adjoint aux conférences et chargé de fonctions spéciales) présente le rapport du Secrétaire général sur le contrôle et la limitation de la documentation qui figure au document A/C.5/35/12 et attire l'attention sur la recommandation contenue au paragraphe 9 de ce rapport selon laquelle l'Assemblée générale devrait confirmer que la résolution 34/50 continue à s'appliquer, résolution qui met fin à l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.
4. Les comptes rendus analytiques comptent parmi les documents les plus onéreux publiés par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, ce n'est ni le coût de ces comptes rendus ni encore le manque de personnel qualifié pour les établir qui ont amené le Secrétariat à faire campagne pour qu'il soit mis fin à l'établissement de comptes rendus analytiques. L'Organisation devient de plus en plus un organisme de négociation et l'expérience semble montrer que les négociations qui se poursuivent au sein de l'Organisation sont plus fructueuses lorsque les délégations, tout en utilisant tous les autres services de conférence disponibles à l'Organisation, se trouvent dégagées de la responsabilité de se prononcer "officiellement" et peuvent ainsi discuter les questions de manière plus franche. Au Conseil de sécurité, on a de plus en plus recours à la pratique consistant à organiser des consultations officieuses avant les réunions publiques sur les grandes questions, précisément pour cette raison. Le but du Secrétariat est d'accroître l'efficacité de l'Organisation non pas en termes de documents publiés mais en termes d'accords conclus.
5. Le fait que les questions discutées dans les organes subsidiaires finissent en fin de compte par apparaître dans les rapports officiels soumis à l'Assemblée générale et sont discutées en séance plénière ou dans l'une des grandes commissions, dont les débats continueront et doivent continuer de faire l'objet de comptes rendus, garantit que les positions des délégations seront consignées comme il convient pour les historiens, les gouvernements et le grand public qui désirent suivre l'évolution d'une question particulière ou discuter l'Organisation des Nations Unies. De plus, on pratique à l'enregistrement sonore de toutes les séances, sauf les plus confidentielles, et ces enregistrements peuvent également être utilisés pour vérifier les opinions exprimées par les délégations.

(M. Lewandowski)

6. Plutôt que de se prononcer lui-même sur les exceptions à la suppression des comptes rendus qui ont été demandées par certains organes, le Secrétariat préférerait que ces questions soient renvoyées à un organisme intergouvernemental en raison des considérations politiques et autres qu'elles peuvent mettre en cause.
7. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Comité des conférences a réussi dans une certaine mesure au cours des trois dernières années à attirer l'attention sur la situation alarmante des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de conférences. Un ordre relatif a été imposé aux dérogations au calendrier approuvé des réunions et le principe selon lequel aucune de ces dérogations ne doit entraîner l'ouverture de crédits additionnels est maintenant fermement établi. La surprogrammation est de plus en plus largement pratiquée et des mesures sont prises pour limiter le volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies.
8. Cependant le principal souci de l'Assemblée générale en constituant le Comité des conférences était de mettre un frein à la prolifération incontrôlable et onéreuse des réunions, conférences et sessions tenues par les organes des Nations Unies. L'une des principales tâches du Comité consiste à limiter au minimum le nombre des conférences spéciales organisées chaque année et son autre responsabilité principale consiste à répartir les ressources en matière de services de conférence entre les principaux domaines d'activités de l'ONU conformément à l'importance que la Charte attache à chacun d'eux. En fait, le Comité des conférences a évité de s'attaquer à ces questions. Il est absurde que des délégations qui, à la Cinquième Commission, expriment leur consternation devant l'augmentation rapide des activités de conférence de l'ONU annoncent ensuite au Comité des conférences que l'idée même d'une limitation quelconque du nombre des conférences ou réunions tenues par l'Organisation des Nations Unies est en principe inacceptable. Cet illogisme de la part d'un groupe déterminé d'Etats est la principale raison pour laquelle le Comité des conférences ne s'est non seulement pas acquitté de sa tâche principale mais n'a même pas commencé de le faire. Le Comité s'est au contraire limité à étudier des questions d'importance secondaire relevant généralement de la compétence du Secrétariat et rien n'a pour ainsi dire été fait pour stopper l'accroissement des sommes dépensées par les Etats Membres au titre des activités en matière de conférence.
9. Si l'Assemblée générale doit prolonger le mandat du Comité pour une nouvelle période de trois ans, elle doit en même temps énoncer sans ambiguïté ce qu'elle attend de lui. La délégation de l'Union soviétique a l'intention de soumettre un projet de résolution approprié à l'examen de la Cinquième Commission.
10. En ce qui concerne le rapport du Comité des conférences (A/35/32 et Add.1), la délégation de l'Union soviétique est en général disposée à l'approuver et à adopter le projet de résolution qu'il contient. Auparavant cependant, elle souhaiterait des précisions sur deux points concernant le projet de directives relatives à la préparation et à l'organisation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux services à leur fournir, dont le Comité des conférences recommande l'adoption (chap. VIII). Tout d'abord, elle voudrait que le Secrétariat lui donne l'assurance que le paragraphe 20 des directives ne sera pas interprété de manière à empêcher les délégations de donner lecture de communications de chefs d'Etat ou de gouvernement qu'elles recevraient après l'ouverture d'une conférence. En second lieu, elle voudrait avoir l'assurance /...

(M. Vislykh, URSS)

que les paragraphes 11 b) et 13 du projet de directives n'impliquent aucune discrimination à l'égard d'aucune des langues de travail et elle aimerait à cet égard connaître la pratique qui régit la publication des documents dans les langues de travail. Elle se réserve le droit de revenir sur cette question selon la réponse qu'elle recevra.

11. Pour conclure, M. Vislykh appuie les opinions et recommandations relatives au contrôle et à la limitation de la documentation qui figurent au document A/C.5/35/12.

12. M. FALL (Mauritanie) apprécie les efforts déployés par le Comité des conférences pour améliorer la préparation et l'organisation des conférences des Nations Unies ainsi que les services à leur fournir et pour garantir l'utilisation la plus efficace des ressources que l'Organisation puisse assurer en matière de services de conférence et de documentation. Le Comité devrait continuer à oeuvrer dans le même sens.

13. La délégation mauritanienne se félicite de la nouvelle décision relative au contrôle de la documentation proposée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/12 mais fait observer que, même après la suppression des comptes rendus analytiques des organes subsidiaires l'année précédente, les documents ont continué d'être publiés trop tard dans certaines langues pour avoir aucune utilité. La délégation mauritanienne est cependant prête à approuver le rétablissement des comptes rendus analytiques pour les organes qui en ont fait la demande.

14. M. PEDERSEN (Canada) estime que le résultat le plus important obtenu par le Comité des conférences au cours de l'année écoulée a été l'adoption de directives relatives à la préparation et à l'organisation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux services à leur fournir; sa délégation insiste pour que ces directives, ainsi que la recommandation relative à la convocation de conférences spéciales, soient officiellement adoptées. A cet égard, elle attend avec impatience la soumission du projet de règlement intérieur type pour les conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies qui est en cours d'élaboration; ce règlement type permettrait de gagner beaucoup de temps en évitant les discussions de procédure qui occupent pour le moment les premiers jours de toute conférence spéciale.

15. Il y a lieu de féliciter le Président du Comité des contacts qu'il a pris avec les présidents des organes subsidiaires au sujet de la question du gaspillage des ressources dû au fait que les séances commencent en retard, se terminent trop tôt ou sont annulées. Il serait souhaitable de réduire le nombre des séances des organes subsidiaires dans leur ensemble, mais il faut pour cela, bien entendu, la coopération des organes intéressés.

16. En raison de la nécessité de poursuivre le contrôle de la documentation, la délégation canadienne appuie la suggestion selon laquelle le Secrétaire général devrait fournir des explications pour tout retard survenant dans la publication de la documentation dans l'une quelconque des langues officielles. Elle est prête à accueillir toutes suggestions relatives aux moyens d'assurer l'application des procédures de préparation des documents, de manière à faire en sorte que ceux-ci

(M. Pedersen, Canada)

soient disponibles en temps voulu dans toutes les langues. De même, elle souhaite que la résolution 34/50 relative aux comptes rendus analytiques des organes subsidiaires de l'Assemblée générale demeure en vigueur et s'applique non seulement aux organes qui fonctionnaient précédemment sans comptes rendus analytiques mais aussi à tout organe établi à l'avenir, sauf exception expressément approuvée par l'Assemblée générale.

17. En qualité de Rapporteur, M. Pedersen fait observer que, si l'on veut que les débats de la Cinquième Commission soient de bonne qualité, les délégations doivent véritablement lire attentivement la documentation qui leur est fournie, plutôt que de prétendre simplement l'avoir fait. Il suggère que chaque délégation contribue à réduire le volume de la documentation en apportant en salle de conférences les documents qu'elles reçoivent à leurs missions respectives plutôt que d'en rassembler de nouvelles séries complètes au comptoir des documents.

18. M. BOUZARBLIA (Algérie) déclare que sa délégation est inspirée par le souci d'éviter tout gaspillage des ressources en matière de services de conférence et d'assurer la plus grande efficacité possible du système des Nations Unies sans entraver le déroulement des activités essentielles.

19. La délégation algérienne approuve les dérogations au calendrier des conférences autorisées par le Comité des conférences (A/35/32/Add.1, par. 9 et 10). Le libellé de la recommandation 7 en français pourrait être amélioré.

20. La délégation algérienne éprouve quelques difficultés à accepter tel qu'il est le projet de résolution sur les conférences spéciales recommandé par le Comité des conférences à l'adoption de l'Assemblée générale. En particulier, le préambule n'est pas suffisamment équilibré. Il ne faut pas en conclure, cependant, que la délégation algérienne n'est pas favorable au contrôle des dépenses afférentes aux conférences spéciales et à la limitation de la durée des travaux préparatoires concernant ces conférences. La décision de convoquer une conférence spéciale n'est pas prise à la légère; elle est prise lorsqu'il faut répondre directement à une situation dans laquelle le mécanisme établi est sans pouvoir pour traiter d'un problème urgent. De plus, les conférences spéciales, qui visent à une représentation universelle, contribuent à faire mieux prendre conscience au public de problèmes qui sont habituellement traités dans des tours d'ivoire.

21. La délégation algérienne espère qu'une solution pourra rapidement être apportée aux problèmes de la documentation et qu'elle sera conforme aux décisions déjà prises par le Comité à cet égard.

22. M. BRODODININGRAT (Indonésie) exprime la satisfaction de sa délégation de voir que le Comité des conférences a réussi à présenter un rapport qui demeure dans la limite souhaitable des 32 pages et à prouver en même temps qu'un rapport concis peut être riche en renseignements et en recommandations précieuses.

23. La délégation indonésienne est prête à appuyer la recommandation 1 du Comité des conférences relative à la surprogrammation. Dans une situation où le tiers du temps imparti aux organes des Nations Unies est gaspillé, un taux de surprogrammation de 20 p. 100 pourrait certainement contribuer à ménager les ressources limitées en matière de services de conférence. Cependant, si la

/...

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

surprogrammation s'est révélée efficace pour atténuer les conséquences adverses de l'annulation des séances prévues, elle l'est moins pour résoudre le problème des séances qui commencent trop tard ou se terminent trop tôt. En fait, le Secrétariat est relativement impuissant à cet égard; seuls les organes intéressés peuvent prévenir un nouveau gaspillage dans ce domaine.

24. En ce qui concerne la durée prévue et réelle des sessions des organes subsidiaires, M. Brotodiningrat constate que les suggestions tendant à une révision de la durée et de la périodicité des sessions des organes subsidiaires se sont jusque-là heurtées à une certaine répugnance, sinon à une résistance. Comme l'a fait observer le Président du Comité des conférences, les présidents des divers organes ne lui ont guère apporté la coopération qu'il demandait pour procéder à cette révision. Ce manque de coopération, bien que regrettable, est compréhensible au point de vue psychologique car il est naturel que le président d'un organe subsidiaire attache à cet organe une importance particulière. Il est cependant dommage que certains présidents semblent croire que l'importance des organes qu'ils président se traduit par la longueur de leurs sessions. Cette attitude oppose un sérieux obstacle à toute restructuration du calendrier existant des conférences et il faut donc s'efforcer de la modifier.

25. La délégation indonésienne considère la décision de l'Assemblée générale à la session précédente de supprimer les comptes rendus analytiques de tous ses organes subsidiaires à l'exception de deux d'entre eux, pour une période d'essai d'un an, ainsi que la décision analogue du Conseil économique et social, comme une mesure courageuse prise par les gouvernements pour alléger la charge énorme de la documentation. Il a été extrêmement difficile de convaincre les délégations de la nécessité de se passer de comptes rendus analytiques et il faut donc espérer que la situation de la documentation qui les a finalement amenées à consentir ce sacrifice s'en trouvera sensiblement améliorée. Malheureusement, la situation générale en matière de documentation ne semble pas avoir progressé. Bien que le Secrétariat estime qu'il soit trop tôt pour se prononcer sur les résultats de l'expérience, la période d'essai se terminera bientôt et la Cinquième Commission devra se prononcer sur la marche à suivre à l'avenir. La délégation indonésienne ne pourra consentir à prolonger la période d'essai pour une autre année que moyennant une explication claire des raisons pour lesquelles une période d'un an est estimée insuffisante pour obtenir les résultats souhaités et moyennant l'assurance qu'au cours de la deuxième année les conséquences souhaitées se feront en fait sentir.

26. Les conférences spéciales étant devenues une part importante des activités de l'Organisation, la délégation indonésienne convient de la nécessité pour l'Assemblée générale d'établir des directives types relatives à la préparation et à l'organisation des conférences spéciales ainsi qu'aux services à leur fournir. Elle approuve donc les recommandations 3, 4 et 5 du Comité des conférences. Il convient cependant de souligner qu'il n'entre pas dans le mandat du Comité des conférences de déterminer si une conférence spéciale doit être ou non convoquée. Il s'agit là d'une prérogative de la communauté internationale elle-même.

/...

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

27. En ce qui concerne la nécessité possible de réajuster le calendrier des conférences pour 1981, et en particulier à l'égard de la convocation possible de négociations globales au Siège, la délégation indonésienne estime sage de prévoir à l'échelon technique toute possibilité envisageable afin qu'en cas de besoin des ajustements du calendrier puissent être effectués facilement et sans trop de bouleversements.

28. La délégation indonésienne est fermement convaincue du rôle utile qu'a joué jusqu'ici le Comité des conférences et ne partage pas l'opinion selon laquelle, si le Comité n'est pas habilité à établir un système de contingentement, ces efforts sont voués à l'échec. Bien que le Comité n'ait pas jusque-là réussi pleinement à éliminer tous les inconvénients dont souffrent les services de conférence, la délégation indonésienne est convaincue que sans l'aide du Comité la situation serait encore pire qu'elle ne l'est.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (suite) (A/35/7/Add.2; A/C.5/34/21)

29. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation s'inquiète de la tendance continue à augmenter les montants prélevés sur les budgets ordinaires des organismes des Nations Unies pour les détourner illégalement vers des programmes de coopération technique. En une seule année, d'après les chiffres qui figurent dans le rapport du Comité consultatif (A/34/684), l'excédent des dépenses d'appui sur les remboursements a augmenté de plus de 15 p. 100. La délégation de l'Union soviétique ne pourra jamais accepter l'idée que l'Organisation des Nations Unies est supposée financer une partie du coût des activités extra-budgétaires par prélèvement sur le budget ordinaire. Cette notion est en contradiction avec les dispositions de l'Article 17 de la Charte et de la résolution 210 (III) de l'Assemblée générale, qui exige des institutions spécialisées qu'elles remboursent à l'Organisation des Nations Unies les services fournis. Les autres organisations ne devraient bénéficier de services gratuits que lorsque ceux-ci n'exigent pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires. L'assistance technique devrait se fonder uniquement sur des contributions volontaires et l'Organisation des Nations Unies devrait être pleinement remboursée par toute organisation à laquelle elle fournit des services. Dans ces conditions, la délégation de l'Union soviétique n'approuve pas la recommandation contenue au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.2) car, en appliquant la méthode adoptée par le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies ne serait remboursée d'aucune dépense indirecte relative à la fourniture de services.

30. Les paragraphes 13 à 15 du rapport du Comité consultatif reviennent à approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies impute au budget ordinaire une partie du coût des programmes de coopération technique. Le PNUD et les autres organisations financées par des fonds extra-budgétaires devraient rembourser intégralement à l'Organisation des Nations Unies ses mises de fonds.

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

31. Par contre, la délégation de l'Union soviétique appuie les opinions exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 24 et, en particulier, au paragraphe 25 de son rapport. Etablir des postes extra-budgétaires sans s'assurer tout d'abord que des ressources certaines sont disponibles pour les financer est inadmissible. La pratique consistant à transférer des postes rémunérés par des contributions volontaires au budget ordinaire de l'Organisation est contraire à l'utilisation efficace des ressources de l'Organisation en personnel qui demeurent, en général, sous-utilisée. Il en résulte une augmentation injustifiée tant du budget de l'Organisation que de la charge financière des Etats Membres. L'Union soviétique continuera de déduire de sa quote-part au budget de l'Organisation la portion destinée au financement de ces postes. Il faut espérer que le Secrétariat s'abstiendra de formuler de nouvelles propositions pour le transfert au budget ordinaire de postes actuellement financés par des sources volontaires et prendra des mesures pour appliquer les décisions de l'Assemblée générale relatives à l'accroissement de l'efficacité du personnel du Secrétariat et à l'utilisation des ressources intérieures pour financer de nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies. La pratique consistant à offrir des contrats permanents pour des postes extra-budgétaires est, de même, absolument inacceptable.

32. Enfin, la délégation de l'Union soviétique ne saurait accepter l'approbation par le Comité consultatif de la proposition figurant au paragraphe 5 du document A/C.5/34/21, car elle estime que la question doit continuer d'être considérée comme un sujet séparé.

33. M. KUYAMA (Japon) indique qu'en ce qui concerne le remboursement des services d'appui à la structure administrative des activités extra-budgétaires, sa délégation convient avec le Comité consultatif que la méthode adoptée par le Secrétaire général, exposée aux paragraphes 6 à 12 de son rapport (A/C.5/34/21), est pragmatique et doit continuer d'être appliquée. Elle appuie également l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le système en vigueur d'administration du remboursement des ressources doit être maintenu, car l'objectif principal devrait être de renforcer le système de contrôle administratif et financier plutôt que de modifier la présentation du budget.

34. La délégation japonaise attache une importance particulière à la fourniture de services d'appui aux programmes de coopération technique. Elle a donc suivi de près les débats du Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui et du Conseil d'administration du PNUD lui-même. M. Kuyama note avec satisfaction que le Conseil d'administration a abouti à une conclusion sur la question à sa session de juin. Il appuie cependant l'observation formulée par le Comité consultatif à la trente-deuxième session selon laquelle toute recommandation visant à modifier les dispositions en vigueur pour le remboursement des dépenses d'appui doit tenir pleinement compte de la position des agents d'exécution et du fait qu'un rôle central incombe à cet égard à l'Assemblée générale, en raison des responsabilités que lui impose le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte. Le souci principal en ce qui concerne les dépenses d'appui devrait être de réduire le niveau général de ces dépenses plutôt que de les transférer du PNUD au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des autres agents d'exécution.

/...

(M. Kuyama, Japon)

35. Le remboursement du coût de l'appui fourni aux activités extra-budgétaires de fond constitue l'aspect le plus nouveau de la question et le moins important en ce qui concerne les ressources en cause. La délégation japonaise suppose donc que des directives pour l'utilisation de ces ressources n'ont pas encore été mises au point. Elle convient avec le Comité consultatif que les remboursements reçus au titre de cette catégorie de services devraient continuer d'être comptabilisés tout à fait en dehors du budget ordinaire.

36. M. Kuyama ne fait pas objection à l'intention du Secrétaire général de ne plus soumettre de rapports sur la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour les activités extra-budgétaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement ou qu'un changement important ne vienne modifier la situation, et de faire au contraire figurer les renseignements nécessaires dans les futurs projets de budget-programme.

37. La délégation japonaise attache une importance considérable à la question des procédures relatives à la création de postes extra-budgétaires et elle attend avec impatience la publication d'une instruction administrative traitant de cette question par le nouveau Groupe de la gestion et du contrôle financiers.

38. M. STUART (Royaume-Uni) rappelle que l'Assemblée générale a commencé à examiner les dispositions budgétaires relatives aux services d'appui aux structures administratives des activités extra-budgétaires et aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires lors de sa trentième session, quand elle a demandé au Secrétaire général d'inclure dans le rapport intérimaire qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, des propositions concernant une répartition équitable du coût des services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées par des fonds extra-budgétaires ainsi que la méthode à utiliser, au besoin, pour opérer des ajustements dans les chapitres appropriés du budget-programme. Quatre ans se sont écoulés et de nombreux rapports ont été soumis. Nul ne saurait accuser la Commission d'avoir formulé trop vite des conclusions hâtives. Au contraire, elle devrait maintenant être fermement disposée à atteindre une conclusion, ne serait-ce qu'à titre expérimental, pour une période limitée.

39. La délégation du Royaume-Uni est donc prête à appuyer les recommandations du Secrétaire général relatives aux dispositions financières pour les deux types d'appui, qui ont été approuvées par le Comité consultatif. Elle le fait cependant sans enthousiasme car des arguments peuvent être présentés pour et contre chacune des solutions possibles.

40. La solution présentée par le Secrétaire général et approuvée par le Comité consultatif à l'égard des services d'appui aux structures administratives des activités extra-budgétaires favorise la souplesse administrative plutôt qu'un strict contrôle de l'Assemblée générale. Les recettes provenant des remboursements des organisations bénéficiant de services de l'Organisation des Nations Unies continueraient, d'après les propositions soumises à la Commission, d'être créditées à un compte extra-budgétaire, qui serait utilisé pour financer les postes directement

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

liés aux services fournis. Cet arrangement permet, dit-on, plus de souplesse pour adapter l'octroi de services à une demande qui évolue. C'est également le système en vigueur et le Comité consultatif appuie l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il ne s'agit pas de modifier la présentation du budget mais plutôt de perfectionner et de renforcer le système de contrôle administratif et financier.

41. La délégation du Royaume-Uni appuie les conclusions du Comité consultatif, mais tient à ajouter que, le contrôle direct de l'Assemblée générale étant éliminé, il appartient au Comité consultatif de surveiller de près la manière dont les postes sont créés et abolis dans le cadre de ce système ainsi que la facturation des services et les recettes qui en proviennent. M. Stuart appuie en particulier la recommandation du Comité consultatif selon laquelle la création de tous les postes extra-budgétaires de la classe D-1 et au-dessus, dans les cas où elle n'a pas à être approuvée par un organe intergouvernemental, devrait être subordonnée à l'accord du Comité consultatif qui communiquerait ses décisions à cet égard à l'Assemblée générale. Sa délégation ne doute pas que le Comité consultatif aura présente à l'esprit la nécessité de rendre compte en général du système de contrôle à l'Assemblée générale au moment de l'examen du budget biennal.

42. Les observations de M. Stuart s'appliquent également à la deuxième catégorie, moins importante, de services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires, pour lesquelles, comme l'indiquent ses observations au sujet de la catégorie plus importante, sa délégation estime que les remboursements doivent continuer d'être comptabilisés tout à fait en dehors du budget ordinaire.

43. La Commission se trouve en face d'un problème dont toutes les solutions possibles présentent des avantages et des inconvénients. M. Stuart la prie instamment de se prononcer en faveur du système existant sous réserve du maintien d'une surveillance étroite par le Comité consultatif à l'occasion de son examen biennal des projets de budget-programme.

44. M. LAHLOU (Maroc) fait observer que l'Article 1 de la Charte mentionne la coopération à l'aide de la solution des problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et que l'Organisation des Nations Unies a accepté le principe qu'une partie des dépenses d'appui aux activités extra-budgétaires devait être imputée au budget ordinaire. Le Secrétaire général estime à juste titre qu'il incombe aux organes législatifs de l'Organisation de se prononcer sur la répartition des dépenses entre le budget ordinaire et les sources extra-budgétaires. A la lumière de ces considérations, l'Organisation des Nations Unies doit continuer de fournir son appui aux programmes de coopération technique exécutés dans le cadre de ses activités. La délégation marocaine trouve encourageant l'examen approfondi que le Comité consultatif et le Secrétariat ont fait du problème depuis 1975, ainsi que l'échange fructueux de vues qui a eu lieu. Les propositions formulées par le Secrétaire général et le Comité consultatif sont très réfléchies et la délégation marocaine est prête dans l'ensemble à les approuver.

45. Lorsque l'Assemblée générale s'est penchée pour la première fois sur la question de l'appui de l'Organisation aux programmes de coopération technique en 1975, elle a également examiné la question de l'octroi d'une coopération technique directe

(M. Lahlou, Maroc)

par l'Organisation des Nations Unies. La délégation marocaine estime qu'en examinant la question de l'appui à la coopération technique, il faut continuer de tenir compte de cette question.

46. En ce qui concerne l'appui aux programmes financés par des ressources extra-budgétaires, il convient de faire une distinction entre l'appui aux programmes et les frais généraux. Si les organes législatifs sont habilités à créer des postes liés aux programmes extra-budgétaires, le transfert de ces postes au budget ordinaire devrait être soumis au contrôle du Comité consultatif. En ce qui concerne le pourcentage des dépenses d'appui imputable à l'Organisation des Nations Unies, la délégation marocaine n'a pas d'objection à ce que le pourcentage en vigueur soit maintenu ou même augmenté. L'administration des divers comptes auxquels sont crédités les remboursements constituent, selon la délégation marocaine, une question interne concernant les secrétariats intéressés.

47. Ce qui importe avant tout en ce qui concerne la coopération technique, c'est d'assurer des ressources régulières. Il est essentiel d'envisager les activités de coopération technique dans une perspective à long terme. Il faut espérer que la coopération entre les programmes et fonds extra-budgétaires et l'Organisation des Nations Unies continuera d'être renforcée dans l'avenir.

48. M. GARRIDO (Philippines) déclare que sa délégation approuve le système de remboursement en vigueur qui donne au Secrétaire général la latitude nécessaire pour répondre à des conditions en évolution. Etant donné que les fonds disponibles au titre des ressources extra-budgétaires sont insuffisants pour couvrir toutes les dépenses d'appui, particulièrement pour le soutien des projets intéressant la coopération technique dans les pays en développement, l'imputation de certaines dépenses d'appui au budget ordinaire est acceptable.

49. M. Garrido souhaite que le Secrétariat précise si les frais généraux du PNUD sont toujours remboursés au taux uniforme de 14 p. 100. Il demande également quelles seraient les conséquences pour certaines institutions spécialisées d'une recommandation du Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui tendant à un changement du pourcentage convenu au sein du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA); il aimerait aussi savoir qui détermine si le partage des dépenses relatives au personnel administratif du PNUD est équitable, si le niveau des postes créés au titre de ressources extra-budgétaires est soumis à une limitation, et quel sera le sort des postes antérieurement financés par des ressources extra-budgétaires lorsque l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) deviendra une institution spécialisée.

50. M. BUNC (Yougoslavie) estime que les ressources extra-budgétaires doivent être augmentées, particulièrement pour les programmes de coopération technique qui exigent des sommes importantes. Sa délégation appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif relatives au remboursement des services d'appui aux structures administratives, car des fonds plus importants seront ainsi libérés pour les programmes. Il attend la formulation de directives claires relatives à l'administration des ressources provenant des remboursements.

/...

51. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) indique que, si le représentant des Philippines y consent, il répondra à la question relative au remboursement des frais généraux du PNUD lorsque la Commission examinera les propositions du Conseil d'administration de cet organe à ce sujet.

52. Se référant à la question posée par le représentant de l'Italie au sujet des renseignements contenus à l'annexe du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.2), il explique que le Secrétaire général n'avait en aucune manière l'intention de proposer à l'Assemblée générale que les postes de fonctionnaires titulaires de contrats permanents soient transférés au budget ordinaire. La raison pour laquelle un si grand nombre des postes destinés à fournir des services au PNUD sous forme d'appui aux programmes sont occupés par des fonctionnaires titulaires de contrats permanents est qu'il s'agit de postes anciens. Il ne conviendrait pas d'empêcher le Secrétaire général de nommer un titulaire de contrat permanent à quelque poste que ce soit, que celui-ci soit financé par des ressources extra-budgétaires ou par le budget ordinaire; le Secrétaire général doit pouvoir pourvoir les postes vacants à l'aide des candidats appropriés. De plus, le niveau des postes créés n'est assujéti à aucune limite. Les postes énumérés à l'annexe en question vont jusqu'à la classe D-2. La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 24 de son rapport aurait pour effet de renforcer le contrôle et M. Ruedas ne prévoit pas qu'elle puisse créer de difficultés insolubles. Le Secrétaire général se tournerait sans nul doute vers le Comité consultatif en cas de problème.

53. En ce qui concerne l'ONUDI, son statut en tant qu'agent d'exécution du PNUD ne sera pas modifié lorsqu'elle deviendra une institution spécialisée.

54. La détermination du niveau équitable de remboursement dans le partage des dépenses avec le PNUD requiert un jugement qui est porté à l'aide de consultations entre le PNUD et le Secrétaire général. La répartition peut varier quelque peu selon le type de service intéressé mais on peut penser que lorsque les deux organisations se mettent d'accord, elles sont toutes deux convaincues que les dépenses sont équitablement partagées.

55. M. Ruedas peut assurer le représentant du Japon que l'instruction administrative dont il a parlé sera approuvée avant la fin de 1980.

56. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose à la Commission d'adopter un projet de décision ainsi conçu : "L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à lui fournir des rapports sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des ressources extra-budgétaires".

57. Le PRESIDENT aimerait unir ce projet de décision avec sa propre proposition tendant à ce que la Cinquième Commission prenne note des rapports du Secrétaire général (A/C.5/34/21) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.2) et approuve la recommandation contenue au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif.

58. M. PEDERSEN (Canada) attire l'attention sur la contradiction qui apparaît entre le texte du paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif selon lequel le Secrétaire général ne soumettrait plus de rapports distincts et la demande formulée dans le projet de décision proposé par l'Union soviétique. /...

59. M. GARRIDO (Philippines) propose que l'approbation de la Commission s'étende aux paragraphes 28 et 29 du rapport du Comité consultatif.
60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que la question des rapports futurs du Secrétaire général est mentionnée au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si le Secrétaire général doit continuer à présenter régulièrement des rapports comme il l'a fait dans le passé ou si tous les renseignements pertinents doivent être inclus dans les futurs projets de budget-programme. Si la Commission souhaite continuer à recevoir des rapports distincts, elle doit adopter la proposition de l'Union soviétique. Dans le cas contraire, la recommandation contenue au paragraphe 28 dont, si la Commission adopte la proposition du Président, il sera pris note, sera suffisante. En ce qui concerne la proposition de la délégation philippine, M. Mselle estime qu'il n'y a pas lieu d'approuver le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif.
61. Le PRESIDENT souligne que si le représentant de l'Union soviétique entend se référer aux rapports du Comité consultatif, il n'y a pas de conflit.
62. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que sa délégation appuie sans réserve la proposition du Président selon laquelle la Commission prendrait note des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif et appuierait la recommandation contenue au paragraphe 24 du document A/35/7/Add.2. Cependant, il souhaite ajouter à cette proposition la demande au Secrétaire général qu'il continue à soumettre des rapports sur la question car, comme l'ont fait observer le représentant du Canada et le Président du Comité consultatif, aux termes du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/21), les renseignements relatifs aux services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour les activités financées par des ressources extra-budgétaires seraient contenus à l'avenir dans les projets de budget-programme qui comporteraient des textes explicatifs plus complets. M. Palamarchuk craint que les membres de la Commission ne parviennent pas à retrouver ces textes explicatifs dans les quatre ou cinq volumes du projet de budget-programme. Il serait plus logique et raisonnable que le Secrétaire général continue à présenter des rapports distincts.
63. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) espère que le budget-programme ne passera pas des deux volumes qu'il occupe actuellement à cinq. Il demande au représentant de l'Union soviétique s'il entend que le rapport du Secrétaire général soit présenté tous les deux ans conformément à la période budgétaire biennale normale ou tous les ans. On pourrait peut-être envisager d'inclure le rapport dans le projet de budget-programme en annexe afin qu'il ne se perde pas dans une masse de chiffres.
64. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il n'entend pas demander un rapport annuel. Il préférerait cependant un rapport distinct à une annexe au projet de budget-programme. Il serait heureux d'entendre les vues d'autres délégations sur la meilleure solution à adopter.
65. M. LAHLOU (Maroc) s'élève contre le fait que le Président ne lui ait pas précédemment donné la parole pour une motion d'ordre. Il semble que la discussion soit devenue un dialogue entre le Secrétariat et une seule délégation.

(M. Lahlou, Maroc)

66. Il exprime l'appui de sa délégation pour l'idée d'un rapport distinct étant donné que la situation est encore en évolution. Un nouvel échange de vues sera nécessaire sur les aspects conceptuels et autres de la question avant qu'une décision finale ne puisse être prise.

La séance est levée à 13 h 10.